

C'est LE projet de loi qui pourrait bel et bien en finir définitivement avec le service public

Le gouvernement tente de faire passer, en procédure accélérée, un projet de loi ratifiant une convention internationale sur les agences privées d'emploi. Le but : libéraliser l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

C'est LE projet de loi qui pourrait bel et bien en finir définitivement avec le service public de l'emploi. Jeudi, l'Assemblée nationale devrait voter, en procédure accélérée, donc a priori sans discussion, un projet de loi qui vise à ratifier une convention internationale (la convention 181 de l'Organisation internationale du travail) sur les agences d'emploi privées.

Il s'agit rien de moins que de libéraliser l'accompagnement des demandeurs d'emploi au profit d'agences privées de types intérim, cabinets de placement, opérateurs privés de placement (OPP).

« L'objectif est de créer des agences d'emploi privées. N'importe qui pourra créer son agence de suivi des demandeurs d'emploi, comme une banque ou une compagnie d'assurances. Pôle emploi ne serait plus le seul organisme chargé de l'indemnisation des chômeurs, du rapprochement des offres et des demandes d'emploi » décrypte Denis Lalys, secrétaire général de la fédération CGT des organismes sociaux.

« On remet en cause le service public de l'emploi », résume Maurad Rhabi, administrateur CGT à Pôle emploi, scandalisé que « cette décision vienne d'un gouvernement qui se dit de gauche ».

La pilule est d'autant plus difficile à avaler que la procédure s'est faite en catimini. C'est Bernard Thibault, l'ancien secrétaire général de la CGT qui siège aujourd'hui au conseil d'administration de l'OIT (Organisation internationale du travail), qui a découvert par hasard que le projet de loi allait passer en procédure accélérée, sans aucune consultation des partenaires sociaux. **«Personne n'était au courant, même au sein de la direction de Pôle emploi», précise Denis Lalys.**

Dans une lettre adressée à François Rebsamen, ministre du Travail, l'ex- dirigeant de la CGT rappelle qu'une convention « rend obligatoire la consultation des organisations syndicales et patronales, notamment dans le cadre des procédures de ratification ».

De l'aveu de Jean-Charles Steyger, délégué national du SNU-Pôle emploi, « il semblerait que le vote de jeudi soit repoussé ».

Nonobstant, l'inquiétude reste de mise, repoussé ne voulant pas dire abandonné.

Depuis la loi de cohésion sociale de 2005, le suivi des chômeurs par des prestataires privés passait par un agrément de Pôle emploi, qui fixait les obligations du marché. Avec la convention 181, il n'y aura plus besoin d'habilitation nationale.

« Là, c'est bien pire que la loi Borloo, détaille Maurad Rhabi. Les OPP pourront s'occuper des demandeurs d'emploi de A à Z, sans passer par Pôle emploi, qui ne garde que le contrôle et risque de devenir, à terme, une entreprise de flicage.»

« Au final, Pôle emploi pourrait se cantonner à labelliser et contrôler ces nouvelles structures », résume Denis Lalys.

Jean-Charles Steyger redoute également que la gratuité ne soit remise en cause. La convention 181 incite les gouvernements à favoriser le développement des agences privées

pour l'emploi, sous la condition qu'elles restent gratuites pour les bénéficiaires, mais d'après le militant du SNU, cette exigence ne semble pas garantie. « En Espagne, où la convention 181 a été ratifiée, 100 % des officines privées font payer un droit d'entrée aux demandeurs d'emploi. Seuls ceux qui peuvent payer accèdent aux offres d'emploi des entreprises clientes de l'opérateur privé. Sans compter qu'avec cette ratification, on va aussi casser l'égalité de traitement. Certains auront la chance d'être bien suivis, mais pas tous... » Un constat qui ressort de toutes les enquêtes d'évaluation sur le sujet.

Des « dysfonctionnements » dans le suivi des chômeurs confiés au privé

Depuis 2005 et la fin du monopole de l'ANPE (devenue Pôle emploi depuis sa fusion en 2008 avec l'Assedic), près de 240 000 demandeurs d'emploi sont accompagnés chaque année par des opérateurs de placement dans leurs recherches d'emploi, ces derniers étant rémunérés aux résultats en fonction du nombre de chômeurs placés. Un marché rentable d'environ 250 millions d'euros par an. Malgré une baisse du recours à la sous-traitance en 2011, pour raisons budgétaires, Pôle emploi s'apprête à relancer ce dispositif en janvier par un appel d'offres de 850 millions d'euros sur trois ans. Sans s'interroger sur l'efficacité de ce recours au privé, alors que tous les indicateurs montrent que le privé affiche des résultats moins bons que ceux du public. La Cour des comptes, dans une étude datant de juillet dernier, a pointé des « dysfonctionnements » dans le suivi des chômeurs confiés à des sociétés privées. Selon l'institution, celles-ci coûtent cher et n'ont pas prouvé leur efficacité. Une étude comparative menée sur plusieurs pays étrangers a également observé que « les performances des opérateurs privés sont inférieures à celles des opérateurs publics locaux ». « La vérité, c'est que l'accompagnement par Pôle emploi est moins cher de 20 % », évalue Maurad Rhabi.

« On connaît les motivations des agences privées : capter des marchés publics en faisant apparaître le service public de l'emploi comme inefficace, archaïque et trop coûteux », dénonce la CGT dans un communiqué. Ce qui pourrait se révéler exact, au vu du virage à 180 degré opéré par Pôle emploi. Jusqu'ici, celui-ci envoyait les cas les plus difficiles aux OPP. Son conseil d'administration a décidé qu'à partir de janvier 2015, ces personnes recevront un accompagnement renforcé en interne, tandis que les cabinets privés géreront les chômeurs « les plus autonomes ». **« Le privé a gagné ; leurs obligations vont être allégées, le marché va donc devenir plus rentable pour eux... Et Pôle emploi risque de devenir un service low cost, à gérer les chômeurs sans qualification et de longue durée »**, craint Jean-Charles Steyger. Du pain béni pour ces structures lucratives qui travaillent dans une logique de marché quand le public, malgré le manque de moyens, tente d'assurer une stabilité professionnelle aux demandeurs d'emploi... « Du coup, les prochains rapports montreront que les OPP fonctionnent et que Pôle emploi coûte cher... » déplore le délégué du SNU-Pôle emploi. Malgré ces critiques, le recours au privé est une nécessité pour Pôle emploi. La Cour des comptes l'admet elle-même. Car, même avec les 4 000 nouveaux conseillers récemment embauchés, il est impossible à l'opérateur public de traiter toutes les demandes. « Au-delà de cette loi, il ne faut pas oublier que Pôle emploi prend un virage très dangereux », prévient Jean-Charles Steyger, qui appelle à un large mouvement pour « faire résistance ». Alertés par la CGT, les syndicats FO, le SNU, la CFTC de Pôle emploi se retrouveront, lundi soir, pour discuter de ce passage en force. Et pour contrer la procédure accélérée du projet de loi à l'Assemblée, le groupe GDR va demander l'ouverture d'une discussion sur ce texte.

Alexandra Chaignon et Cécile Rousseau